EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de l'Île de Houat REPUBLIQUE FRANÇAISE



Envoyé en préfecture le 10/12/2024 Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID: 056-215600867-20241209-DELIB202479-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-79

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	8	10

Date de la convocation :

2 décembre 2024

<u>Date d'affichage :</u>

2 décembre 2024

Objet de la délibération :

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES

Vote POUR: 10

Vote CONTRE: 0

Abstention: 0

LE FUR Philippe

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à 15 heures 04 minutes, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

<u>Présents</u>: <u>Présents</u>: LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

<u>Absents</u>: Roland TOURNIER donne procuration à May DE FOUGEROLLES, Matthieu GAILLARD donne procuration à Philippe LE FUR

Secrétaire de séance : DE FOUGEROLLES May

Les marchés assurances de la Commune ont été signés en 2020 et arrivent à expiration.

Pour les renouveler, un appel d'offres sur les 5 lots suivants a été émis via la plateforme Mégalis, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique.

- 1. Dommage aux biens
- 2. Responsabilité civile et risques annexes
- 3. Flotte automobile
- 4. Protection juridique

Sur ces quatre lots, deux ont été fructueux : Le lot 2 et le lot 4. La SMACL a en effet répondu favorablement concernant le lot 2. SARRE ET MOSELLE a été retenu concernant le lot 4.

Concernant les lots 1 et 3 restés infructueux, il est proposé de passer par un marché de gré à gré par notre consultant extérieur CONSULTASSUR dont l'expertise permettra de mettre en adéquation nos besoins avec les prestations assurantielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les lots fructueux et la procédure de gré à gré pour les lots infructueux